



# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU : 14 DECEMBRE 2009

A l'ouverture En exercice : 53 Présents : 40 Absents : 3 Excusés : 10 Pouvoirs : 10  
Délibération n° 11 En exercice : 53 Présents : 44 Absent : 1 Excusés : 8 Pouvoirs : 8

8.8.5

### OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

PB/HB

**Acte déposé en  
Préfecture des  
Hauts-de-Seine le**

22 DEC. 2009

**Affiché le**

23 DEC. 2009

**Ou Notification :**

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Le soussigné  
reconnait avoir reçu  
un exemplaire du  
présent acte le :

Signature

**Il est exposé ce qui suit :**

« Le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté, lors de sa séance du 25 septembre 2003, la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Cette charte a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans cette charte,
- Intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales d'aménagement du territoire,
- Définir des plans d'actions coordonnés en faveur de la biodiversité et notamment :
  - Promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel,
  - Améliorer les connaissances en la matière,
  - Créer un lieu permanent d'échange des connaissances et de l'information et favorisant la rencontre entre acteurs,
  - Favoriser et promouvoir l'éducation et la formation.

Il faut souligner l'intérêt de cette charte pour la commune de Courbevoie qui pourrait pérenniser et promouvoir des projets de protection et de mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels. Les démarches déjà initiées dans l'entretien des espaces verts municipaux concernent notamment la gestion différenciée des espèces végétales, la réduction des désherbants et fertilisants au profit du paillage de bois broyé et la consommation économe de l'eau d'arrosage.

Les signataires de cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique. La demande de subventions fera alors l'objet d'une nouvelle délibération détaillant le programme des actions proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Ce dossier a été présenté à la commission de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement le 7 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil :

- d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Exécutoire à la date :  
- d'affichage pour les  
actes réglementaires  
- de notification pour  
les actes individuels

**LE CONSEIL**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Vu le rapport et la délibération du Conseil Régional n° CR 45-07 du 27 juin 2007 adoptant la stratégie régionale pour la diversité en Ile-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement qui s'est réunie le 7 décembre 2009,

Considérant l'intérêt de cette charte pour la commune de Courbevoie qui pourrait pérenniser et promouvoir des projets de protection et de mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 votes par procuration),**

**DECIDE** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.



Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

*J. Kossowski*  
Jacques KOSSOWSKI  
Député des Hauts-de-Seine